

# DÉCRET

000

## accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 16'990'000.- pour l'extension du Centre coordonné d'oncologie ambulatoire (CCO) aux niveaux 06 et 07 du bâtiment hospitalier du CHUV.

du 1 novembre 2011

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1** -

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 16'990'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux d'extension du Centre Coordonné d'Oncologie ambulatoire (CCO) aux niveaux 06 et 07 du bâtiment hospitalier du CHUV.

### **Art. 2** -

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 25 ans.

### **Art. 3** -

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Donné, etc.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 1 novembre 2011.

Le président du Grand Conseil :

Le secrétaire général du Grand Conseil :

*J.-R. Yersin*

*O. Rapin*

Le président :

Le chancelier :

*P. Broulis*

*V. Grandjean*